

Etaient présents :

M. Rémi BARBE
M. Emmanuel ROCHE
Mme Isabelle TRIVIS
M. Jean-Louis REYNAUD
Mme Corinne BERNARD
M. Christophe BRUN
M. André BONNEFOY
M. Nicolas IORDANOFF
M. Didier CATHALAN

Mme Sandrine BESSE
Mme Cécile RAFFIER
M. Elva LAMENTA
M. Jérôme SABADEL
Mme Pauline ROCHER
Mme Jérôme CUSSAC
Mme Coralie GUIZON
Mme Marine HASSNAOUI
Mme Claire PERNET

Avaient donné pouvoir : aucun(e)

Absent : Mme Hélène BONNEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe.
Madame Cécile Raffier est désignée secrétaire de séance.

N° 55-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 21 mai 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 21 mai 2026.

N°56-2026 : Renouvellement de l'éclairage public rue de la Paix, rue de la République et chemin de Chaponade

Monsieur le maire informe que la commune de Cussac-sur-Loire mène, depuis plusieurs années, un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public. Ce programme a permis d'installer un éclairage à leds dans plusieurs quartiers, notamment aux Baraques (RN88, rue Jacques-Brel et route de Solignac), à Tarreyres (dans la totalité du village) et aux Ayeux (dans la totalité du village également), ainsi que chemin du Mancou à Malpas ou chemin de La Croix au bourg.

Il est donc apparu opportun, dans la continuité des travaux projetés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans la zone d'activité du Comté-de-Foix, d'envisager la rénovation de l'éclairage public sur la totalité du secteur pavillonnaire de ce quartier, à savoir rue de La République, rue de La Paix et chemin de Chaponade. Une étude a été commandée au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire et a été rendue en date du jeudi 28 mai 2026. Il s'agirait de remplacer quatorze lampes (exclusivement les lanternes, puisque les candélabres avaient été renouvelés lors des travaux d'aménagement de la voirie en 2013). Le coût estimatif de cette opération s'élève à 9026,55 euros hors taxes. Le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire financerait ces travaux à hauteur de 45%. Le reste à charge pour la commune s'élèverait ainsi à 55% du montant de l'opération, soit 4964,60 euros hors taxes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet avant-projet et confie la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire et d'inscrire cette somme au budget primitif 2026.

N°57-2026 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et agrandissement des vestiaires

Monsieur le maire rappelle que par décision du maire, il a été décidé de retenir l'atelier Michel Roméas pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'agrandissement des vestiaires du stade pour un montant de 30 700,00 € HT, soit 10 % de l'estimation des travaux.

Les travaux ont été achevés à la date du 27 février 2025. Le coût total pour la rénovation et l'agrandissement des vestiaires s'élève à 339 265.35 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 33 926.54 € H.T., soit une augmentation de 10.51 %.

Monsieur le maire indique que lorsque qu'un marché public entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il convient de signer un avenant. Celui-ci est soumis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant d'honoraires supplémentaires de 3226,54 euros hors taxes.

Il convient de noter également que la signature de cet avenant et le paiement de la dernière facture de maîtrise d'œuvre permettra de solder définitivement l'opération de rénovation et extension des vestiaires du stade de Lachamp, et ainsi d'aller solliciter le versement des reliquats de subventions allouées, notamment au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (Etat).

N°58-2026 : Intégration de la parcelle de terrain AB 161 à l'actif de la commune

Monsieur le maire rappelle la délibération N° 8-2026 du 05 mars 2026 concernant la cession du terrain cadastrée AB 161 d'une superficie de 845 m² à Madame Nora Bellabes au prix de 53.25 euros le m², soit 45 000 euros. Il s'agit d'un terrain constructible.

La parcelle AB 161 ne figure pas dans l'actif de la commune, comme cela est souvent le cas des parcelles appartenant aux collectivités depuis des temps immémoriaux. Jusqu'à présent, les intégrations d'actifs en vue de leur sortie pouvaient être réalisées à partir d'un simple certificat administratif. Cette procédure est dorénavant proscrite. Dans l'éventualité où un bien cédé ne figure pas à l'actif, il ne peut désormais être réintégré par le service de gestion comptable que sur délibération et pour sa valeur vénale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise, à l'unanimité l'intégration de la parcelle AB 161 sous le numéro d'inventaire A 0053 dans l'actif de la commune afin de pouvoir réaliser les opérations comptables de cession, d'encaisser la vente liée à celle-ci soit 45 000 euros (845 m² * 53.25 €/m²).

N°59-2026 : Intégration de la parcelle de terrain AI 109 à l'actif de la commune

Monsieur le maire rappelle la délibération N° 7-2026 du 05 mars 2026 concernant la cession du terrain cadastrée AI 109 d'une superficie de 222 m² à Monsieur Eric Gillet au prix de 1,00 le m², soit 222 euros. Il s'agit d'un talus pentu et rocailleux couvert de broussailles.

La parcelle AI 109 ne figure pas dans l'actif de la commune, comme cela est souvent le cas des parcelles appartenant aux collectivités depuis des temps immémoriaux. Jusqu'à présent, les intégrations d'actifs en vue de leur sortie pouvaient être réalisées à partir d'un simple certificat administratif. Cette procédure est dorénavant proscrite. Dans l'éventualité où un bien cédé ne figure pas à l'actif, il ne peut désormais être réintégré par le service de gestion comptable que sur délibération et pour sa valeur vénale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise, à l'unanimité l'intégration de la parcelle AI 109 sous le numéro d'inventaire A 0052 dans l'actif de la commune afin de pouvoir réaliser les opérations comptables de cession, d'encaisser la vente liée à celle-ci soit 222 euros (222 m² * 1 €/m²).

N°60-2026 : Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes » pour le programme de voirie 2026

Par délibération en date du jeudi 11 décembre 2025, le conseil municipal avait approuvé le programme des travaux de voirie à réaliser pour l'année 2026. Quatre opérations avaient ainsi été retenues :

- Chemin de La Croix (Le Bourg) : reprise de revêtements de chaussée sur la partie supérieure de la voie, entre la RD54 et le croisement avec le chemin du Bief ;
- Chemin des Crouzettes (Tarreyres) : reprise des revêtements de chaussée sur la totalité de la voie, depuis la RN88 jusqu'à l'entrée nord de l'agglomération ;
- Route de Saint-Christophe (Les Baraques) : pose de deux écluses sur la ligne droite de la route départementale n°27 ;
- Rue des Combes (Malpas) : reprise des revêtements de chaussée et extension du réseau d'eaux pluviales suite à des travaux de modernisation du réseau d'eau potable.

Le montant total maximal du programme de voirie 2026 s'élève à 155 279,27 euros hors taxes, y compris les provisions pour aléas et imprévus ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre. Des demandes de subventions ont été déposées pour ce programme de travaux.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les modalités du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune de Cussac-sur-Loire pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Travaux	141 162.98 €	Département CAP 43	60 000,00 €	38.6%
Maîtrise d'œuvre	14 116.30 €	Etat : DETR 2026	31 055.86 €	20 %
		Amende de Police	12 000,00 €	7.7 %
		Autofinancement	52 223.42 €	33.6 %
TOTAL	155 279.27 €	TOTAL	155 279.27 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une aide départementale à hauteur de 60 000,00 € dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes » et autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

N°61-2026 : Convention de servitude de passage avec Free Mobile

L'entreprise Free Mobile a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur une parcelle privée, cadastrée B1514 et située au lieu-dit Las Pezouillouzes. Pour permettre l'accès à la parcelle pour les engins de construction et de maintenance de l'équipement ainsi que pour autoriser la réalisation de travaux souterrains destinés à l'extension des réseaux (notamment de desserte électrique), il y a lieu d'acter une convention de servitude de passage pour le chemin rural assurant la desserte entre la route départementale n°27 et la route nationale n°88. Cette convention serait passée pour une durée de douze ans. Elle n'engage pas d'incidence financière pour la commune.

Le projet de convention est présenté aux élus du conseil municipal qui demandent que soit ajoutée, dans les droits et obligations des parties, l'obligation à la charge du bénéficiaire de faire réaliser un constat d'huissier sur ledit chemin avant la réalisation de travaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette délibération et autorise Monsieur le maire à signer la convention dès lors qu'aura été porté mention de l'obligation de réaliser un constat d'huissier.

N°62-2026 : Décision du maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au maire par l'assemblée délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°22-2026 en date du 22 mars 2026 qui a pour objet les délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Les parcelles AH 65, AH 143 et AH 144 – 4 rue des Aubépins ;
 - Les parcelles AE 288 et AE 289 – 9 rue de la Chapelle ;
 - Les parcelles AE 291 et AE 292 – 11 rue de la Chapelle

N°63-2026 : Tarif des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026-2027. Il rappelle qu'une augmentation a été appliquée lors de la rentrée scolaire 2025.

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, 10 245 repas ont été préparés et servis par le restaurant scolaire de Cussac-sur-Loire : 3670 repas pour les enfants de maternelle, 6372 repas pour les enfants d'élémentaire, et 203 repas pour les intervenants.

Les tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2025/2026 avaient été revalorisés de 10 centimes et portés aux montants suivants : 2,70 euros par repas pour les enfants de maternelle ; 3,20 euros par repas pour les enfants d'élémentaire ; et 6,70 euros par repas pour les intervenants. Ainsi, les recettes générées par les ventes de repas pour l'année scolaire 2025/2026 s'élèvent à 31 659 euros.

En parallèle, le restaurant scolaire génère aussi des dépenses : les achats de denrées alimentaires (17 852 euros pour l'année civile 2025) ; le salaire des agents en charge de la préparation des menus, de la confection des repas et du service ; les fluides (eau, électricité et gaz) ; les frais d'abonnement à la plateforme de réservation en ligne ; et les achats d'équipement et de mobilier. Pour l'année 2025/2026, le service a été renforcé avec la présence d'un agent supplémentaire depuis janvier. Il convient de noter, par ailleurs, que le conseil municipal porte une attention particulière, depuis 2020, au sourcing des produits alimentaires sélectionnés pour les repas, en faisant le choix des produits locaux lorsque cela est possible : œufs, fromages, yaourts, laitages, viandes, pâtes, lentilles, épeautre, etc... L'approvisionnement pour certains produits, notamment les fruits, le poisson, les épices et condiments, et quelques légumes, reste néanmoins difficile à pourvoir avec les productions locales.

Pour l'année scolaire 2026/2027, des investissements doivent être prévus pour le restaurant scolaire, notamment pour la tourelle d'extraction de la hotte. Il est également à noter des hausses de prix sur certaines denrées alimentaires, du fait de la hausse des coûts de transport.

Ceci ayant été exposé, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 : 2,80 euros par repas pour les enfants de maternelle ; 3,30 euros par repas pour les enfants d'élémentaire ; et 6,80 euros par repas pour les intervenants.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé le lundi 18 mai 2026 sur un point de distribution situé rue des Pins aux Baraques. Les analyses mettent en évidence une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, avec néanmoins une conductivité inférieure aux références de qualité.

APPEL A PROJET POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES PATRIMONIALES

Chaque année, un appel à projets est lancé par la Fondation d'entreprise Michelin et la Fondation pour la sauvegarde de l'art français, afin de soutenir la restauration d'œuvres patrimoniales. Les crédits alloués à la restauration de l'œuvre retenue peuvent être portés à 8000 euros. L'appel à projets pour l'année 2026 s'est terminé à la date du dimanche 31 mai 2026. Toutefois, en prévision d'éventuels autres appels à projets, il serait nécessaire de réaliser un inventaire des prochains travaux de restauration à réaliser au sein de l'église Saint-Sulpice, au bourg de Cussac-sur-Loire, notamment pour la mise en valeur et la sécurisation du mobilier. Un groupe de travail sera constitué à cette fin.

ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE : DESIGNATION D'UN REFERENT

Monsieur le préfet de la Haute-Loire a transmis, en date du lundi 20 avril 2026, un courrier relatif à l'intégration des espèces à enjeux pour la santé humaine dans les politiques publiques territoriales. Les espèces ciblées peuvent être végétales ou animales. Son particulièrement ciblées, dans le département de la Haute-Loire, l'ambrosie à feuille d'armoïse, le moustique tigre, et les chenilles processionnaires.

Monsieur le préfet de la Haute-Loire suggère que soit nommé, dans chaque commune, un binôme élu/technicien qui sera référent pour le suivi et les actions à mener sur ces espèces. Monsieur le maire propose que les référents désignés soient aussi en charge des suivis concernant la prolifération du frelon asiatique.

L'élu référent sera désigné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

DEJECTIONS CANINES : RAPPEL DES OBLIGATIONS FAITES AUX PROPRIETAIRES

Des signalements parviennent en mairie pour indiquer la multiplication des déjections canines en différents points de la commune. C'est notamment le cas sur l'esplanade du Mill'Club de Malpas où la prochaine tenue de la fête votive va nécessiter un nettoyage complet de la parcelle. Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'obligation leur est faite de ramasser les déjections de leurs animaux. A défaut, l'article R634-2 du code pénal prévoit que l'abandon des déjections canines expose les propriétaires à une contravention de quatrième classe (135 euros).

BRUIT : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES ET APPEL A LA RESPONSABILITE

De la même manière, du fait des températures particulièrement chaudes en ce début d'été, des signalements parviennent en mairie pour indiquer la présence de bruits intempestifs de nature à troubler la quiétude du voisinage, particulièrement pour des aboiements de chiens ou pour la diffusion de musiques amplifiées. L'arrêté préfectoral n°ARS/DD43/2019/14 relatif à la lutte contre le bruit précise bien que chacun « est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter d'être à l'origine - par son comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une autre chose dont il a la garde - d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ». Au-delà, chacun est appelé à faire preuve de bon sens et de civisme pour respecter les règles élémentaires du vivre-ensemble.

La séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 27 août 2026 à 20h15 en mairie.

Le maire,

Rémi Barbe



La secrétaire,

Cécile Raffier



